

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de membres****en exercice:** 15**Présents :** 12**Votants:** 15**Séance du 17 juin 2021****Sont présents:** Hélène NIRASCOU, Georgette BIELLE, Wally ARMAND, Charles GALEY, Hervé TEFFOT, Philippe JOUANETON, Alexandra PASQUIER, Joachim ALBERT, Pascal BARRAU, Catherine COULON, Patrick RAYMON, Carole SOUVIELLE**Représentés:** Marie-Christine LEROUX par Alexandra PASQUIER, Guillaume PUJOL par Hélène NIRASCOU, Christian BROUE par Patrick RAYMON**Secrétaire de séance:** Hervé TEFFOT**Ordre du jour :**

- Création d'un budget à autonomie financière sous nomenclature M4 "LA SOULEILLE DES LANNES"
- Clôture du budget "LES LANNES"
- Affiliation à la TVA auprès du service des entreprises de Foix
- Vote du Budget Primitif "LA SOULEILLE DES LANNES"
- Vote des tarifs en vue de l'établissement de devis et de contrats de réservation pour "LA SOULEILLE DES LANNES"
- Vote du modèle de contrat applicable pour les réservations La Souleille des Lannes, délégation à Madame le Maire pour signature des contrats de réservation
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP REGIE
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP TITRE
- Création d'une régie de recettes (Taxe de séjour, bar, réception des chèques de caution)
- Création d'une régie de recettes (Locations).
- Approbation de la constitution et de la convention du groupement de commandes relatif à l'achat /ou la location de défibrillateurs par la Communauté de Communes
- Questions diverses

Objet: Modification ordre du jour - DE 2021_068

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que des points soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponible
- Vote des tarifs de caution Souleille des Lannes
- Vote des tarifs boissons Souleille des Lannes

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**Objet: Création d'un budget à autonomie financière sous nomenclature M4 "LA SOULEILLE DES LANNES" - DE 2021_069**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'afin de faciliter le suivi de l'exécution budgétaire de la Souleille des Lannes, il convient de créer un Budget « LA SOULEILLE DES LANNES ».

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'un Budget « LA SOULEILLE DES LANNES » à compter du 01 juillet 2021, à autonomie financière sous nomenclature M4 avec comptes de tiers, et comptabilité avec son propre 515.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**Objet: Clôture du budget "LES LANNES" - DE 2021_070**

Madame Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de clôturer le budget annexe « LES LANNES ».

La dernière opération comptable de ce budget date du 16 juin 2021. De plus, les comptes ouverts à ce budget seront transférés dans la comptabilité M4 LA SOULEILLE DES LANNES.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- DE CLOTURER le Budget annexe « LES LANNES ».

- DEMANDE que les crédits ouverts à ce budget annexe soient transférés dans la comptabilité M4 LA SOULEILLE DES LANNES par des opérations d'ordre non budgétaires (opérations internes effectuées à la trésorerie).

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Affiliation à la TVA auprès du service des entreprises de Foix

Ce point n'a pas été voté le budget La Souleille des Lannes n'est pas soumis à TVA

Objet : Vote du Budget Primitif "LA SOULEILLE DES LANNES"

Ce point est reporté à un prochain conseil Municipal

Objet: Vote des tarifs en vue de l'établissement de devis et de contrats de réservation pour "LA SOULEILLE DES LANNES" - DE 2021_071

Madame le Maire rappelle que la structure touristique La Souleille des Lannes est sortie du périmètre du contrat de gestion liant la commune avec Vacanceole depuis le 4 janvier 2021.

Madame le Maire rappelle que nous sommes sollicités pour des réservations pour l'année 2021 et que seule la commune est habilitée à répondre à ces sollicitations.

Madame le Maire précise que pour établir des contrats de réservation, il y a lieu préalablement de fixer les tarifs faisant l'objet des devis puis des contrats de réservation.

Madame le Maire présente les tarifs proposés pour la Souleille des Lannes.

2 pièces 4 pers. 3 chalets		2 pièces 5 pers. 8 chalets		4 pièces 6 pers. 10 chalets		2 pièces 7 pers. 2 chalets		2 pièces 9 pers. 2 chalets	
03/07/21	250	270	310	310	310	310	310	360	360
10/07/21	380	420	460	460	460	460	460	500	500
17/07/21	380	420	460	460	460	460	460	500	500
24/07/21	380	420	460	460	460	460	460	500	500
31/07/21	380	420	460	460	460	460	460	500	500
07/08/21	380	420	460	460	460	460	460	500	500
14/08/21	380	420	460	460	460	460	460	500	500
21/08/21	380	420	460	460	460	460	460	500	500
28/08/21	250	270	310	310	310	310	310	360	360
04/09/21	250	270	310	310	310	310	310	360	360
11/09/21	250	270	310	310	310	310	310	360	360
18/09/21	250	270	310	310	310	310	310	360	360
25/09/21	250	270	310	310	310	310	310	360	360
02/10/21	250	270	310	310	310	310	310	360	360
09/10/21	250	270	310	310	310	310	310	360	360
16/10/21	250	270	310	310	310	310	310	360	360
23/10/21	250	270	310	310	310	310	310	360	360
30/10/21	250	270	310	310	310	310	310	360	360
18/12/21	340	370	410	410	410	410	410	500	500
25/12/21	340	370	410	410	410	410	410	500	500

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vote du modèle de contrat applicable pour les réservations La Souleille des Lannes, délégation à Madame le Maire pour signature des contrats de réservation - DE 2021 072

Madame le Maire rappelle que la structure touristique La Souleille des Lannes est sortie du périmètre du contrat de gestion liant la commune avec Vacanceole depuis le 4 janvier 2021.

Madame le Maire rappelle que nous sommes sollicités pour des réservations pour l'année 2021 et que seule la commune est habilitée à répondre à ces sollicitations.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de valider le modèle de contrat de réservation, les conditions générales et particulières de vente et le règlement intérieur en vue de répondre aux sollicitations.

Madame le Maire donne lecture du modèle de contrat de réservation, des conditions générales et particulières de vente et du règlement intérieur applicable pour la saison 2021-2022.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP REGIE - DE 2021 073

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Direction Départementale des Finances publiques de l'Ariège nous informe que nous devons adhérer au dispositif PAYFIP, l'offre de paiement en ligne de la DGFIP dans le cadre de la gestion des réservations pour la Souleille des Lannes et ainsi signer une convention avec la DGFIP.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP TITRE - DE 2021 074

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Direction Départementale des Finances publiques de l'Ariège nous informe que nous devons adhérer au dispositif PAYFIP, l'offre de paiement en ligne de la DGFIP dans le cadre de la gestion des réservations pour la Souleille des Lannes et ainsi signer une convention avec la DGFIP.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Création d'une régie de recettes (Accueil village de vacances) - DE 2021 075

Le Maire de Seix,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2021;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la Souleille des Lannes sur le budget de la Souleille des Lannes

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Souleille des Lannes 09140 Seix

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants (11) :

1. Taxes de séjour
2. Ventes bar
3. Chèques de caution

Compte d'imputation :753
Compte d'imputation : 707
Compte d'imputation : 7083

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : chèques
- 2° : numéraire
- 3° : chèques vacances

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance :

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 500.00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000.00 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public d'Oust le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et toutes les semaines.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de la Mairie de Seix la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire de Seix et le comptable public assignataire de la Trésorerie d'Oust sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Création d'une régie de recettes (Locations) - DE 2021 076

Le Maire de Seix,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2021;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de Seix sur le budget de la Souleille des Lannes

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Mairie de Seix, 3 Place Pierre Gaston Toureille 09140 Seix

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

4. Location des chalets sur la Souleille des Lannes

Compte d'imputation : 7083

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : chèque
- 2° : numéraire
- 3° : chèques vacances
- 4° : paiement en ligne

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance :

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public d'Oust.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 100.00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000.00 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public d'Oust le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de la Mairie de Seix la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire de Seix et le comptable public assignataire de la Trésorerie d'Oust sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Approbation de la constitution et de la convention du groupement de commandes relatif à l'achat / ou la location de défibrillateurs par la Communauté de Communes - DE 2021 077

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics

Madame le Maire rappelle l'intérêt évident à former des groupements d'achat sur divers sujets qui vont intéresser conjointement la communauté de communes et les communes du Couserans.

Un des sujets qui se présentent aux communes ainsi qu'à la communauté de communes est **l'achat ou la location groupée de défibrillateurs.**

Madame le Maire rappelle l'obligation d'installation de défibrillateurs depuis le 1 janvier 2021 pour les ERP de niveau 4 : > à 300 personnes, structures d'accueil pour personnes handicapées, établissement de soins au sens large, gares, restaurants et hôtels d'altitude, refuges de montagne, établissements clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes dans lesquelles il y a des pratiques sportives.

Pour les salles polyvalentes : la pratique sportive rend l'installation obligatoire.

Sont exclues : les mairies (sauf si capacité d'accueil de 300 personnes), les églises. Pas d'obligation non plus pour les écoles.

Le 1 janvier 2022 pour les ERP de niveau 5 (Établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation).

Il est laissé à la libre appréciation des élus d'installer des défibrillateurs au-delà des obligations légales, s'inscrivant ainsi dans une démarche de Santé Publique en faveur de la population présente sur la commune.

Un recensement des besoins a été lancé en février dernier et notre commune s'est portée candidate pour participer au groupement de commandes. La commune s'engage à communiquer un état précis des besoins à la communauté de communes.

Sur cette base, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

Une convention d'adhésion au groupement de commande établi entre la commune et l'EPCI sera contractée. La convention précisera, conformément au code de la commande publique, les conditions de sortie du marché et l'impossibilité d'entrer sur le groupement de commande.

Chaque commune engagera ses propres bons de commande auprès du fournisseur.

La communauté de communes assure le rôle de coordonnateur du groupement de commandes. Ses missions sont définies dans la convention.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- **D'APPROUVER** la constitution du groupement de commandes relatif à l'achat /ou la location de défibrillateurs

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes relatif à l'achat ou la location de défibrillateurs

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à l'instruction de cette opération.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponible. - DE 2021 078

Le Conseil Municipal de Seix ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vote tarifs cautions, ménage, offre long séjour - Souleille des Lannes - DE 2021_079 BIS

La structure touristique La Souleille des Lannes est sortie du périmètre du contrat de gestion liant la commune avec Vacancéole depuis le 4 janvier 2021.

Nous sommes sollicités pour des réservations pour l'année 2021 et que seule la commune est habilitée à répondre à ces sollicitations.

Il y a lieu de fixer les tarifs des cautions.

Les tarifs proposés pour les cautions, le ménage et l'offre long séjour pour la Souleille des Lannes sont les suivants :

2 pièces 4 pers. 3 chalets	2 pièces 5 pers. 8 chalets	4 pièces 6 pers. 10 chalets	2 pièces 7 pers. 2 chalets	2 pièces 9 pers. 2 chalets
Caution: 300	Caution: 300	Caution: 300	Caution: 300	Caution: 300
Ménage: 50	Ménage: 50	Ménage: 60	Ménage: 00	Ménage: 80

Offre long séjour: 10% pour deux semaines consécutives et plus

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet: Vote tarifs bar - LA SOULEILLE DES LANNES - DE 2021_080

Madame le Maire rappelle que la structure touristique La Souleille des Lannes est sortie du périmètre du contrat de gestion liant la commune avec Vacanceole depuis le 4 janvier 2021.

Madame le Maire rappelle que nous sommes sollicités pour des réservations pour l'année 2021 et que seule la commune est habilitée à répondre à ces sollicitations.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu d'établir des tarifs pour la carte du bar.

Madame le Maire présente les tarifs proposés:

CARTE DU BAR	
BOISSONS FRAICHES	
SIROP A L'EAU, 20CL	1,00 €
PERRIER, 33CL	2,50 €
COCA-COLA, 33CL	2,50 €
COCA-COLA LIGHT, 33CL	2,50 €
ICE-TEA, 33CL	2,50 €
ORANGINA, 33CL	2,50 €
SCHWEPPE, 33CL	2,50 €
MINUTE MAID, 33CL	2,50 €
BIERE PRESSION, 25CL	2,50 €
DESPERADOS, 33CL	3,00 €
TARIQUET, 10CL	2,50 €
SANGRIA BLANCHE, 20CL	2,00 €
HYPOCRAS, 6CL	2,50 €
BOISSONS CHAUDES	
CAFE	1,00 €
CAFE DOUBLE	1,50 €
DECAFEINE	1,00 €
THE	1,00 €
INFUSION	1,00 €
GLACES	
MR FREEZE	1,00 €
BATONNET PREMIO	2,00 €
CORNET	2,00 €
M&M'S	2,00 €
BARRE GLACEE	2,00 €
OASIS TWIST	1,50 €
REINE DES NEIGES	1,50 €

Vote: POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Questions diverses et informations :

1) Estivales Lagorre:

Une réunion est prévue le lundi 21 juin 2021 à 15 heures avec les responsables des Estivales. Seront présents ; Georgette Bielle, Wally Armand, Carole Souveille, Cathy Coulon et Joachim Albert

2) Dimanche 22 Août 2021:

Sur la place de l'allée de Seix à 21H30 aura lieu la projection d'un film japonais en plein air : « l'été à Kikujiro »

3) Demande de subvention:

La ressourcerie d'Oust a fait la demande d'une subvention. Celle-ci sera soumise au vote prochainement.

4) Problématique du stationnement Rue Pujole :

A la même époque l'an dernier, un arrêté de la mairie interdisait le stationnement du bas de la rue jusqu'au niveau du transformateur électrique avant les HLM. Celui-ci sera reconduit encore cette année pour la période estivale. Les habitants de la rue seront prévenus par un flyer distribué dans les boîtes aux lettres. Il est envisagé de mettre à disposition des places de parking pour les habitants de la rue Pujole qui vivent à l'année à Seix.

5) Problématique de passage de gros camions et tracteurs Rue de Pujole :

Il est envisagé de les refaire passer par la piste forestière.

6) Peinture sur la route rue Pujole :

Il a été demandé par un résident de Seix, la pose de barrières, afin d'empêcher le stationnement devant son domicile. Après concertation, il a été décidé un marquage au sol, sur le trottoir, par peinture jaune pour éviter le stationnement.

La gendarmerie sera habilitée à verbaliser les contrevenants

7) Dossier Communauté des Communes Couserans Pyrénées:

Appel à candidature pour le remplacement de Monsieur Emmanuel Rieu-Castaing à la commission « communication ».

8) Biens vacants sans Maître :

Les biens vacants sans maître reviennent à la Commune, qui envisage de les mettre en vente, après les avoir répertoriés, estimés. Pascal Barrau, Patrick Raymon, Hervé Teffot et Charles Galey se chargeront de faire l'évaluation.

Déjà des personnes sont intéressées par certains de ces biens.

9) Salon du livre

Le Salon du Livre 1ère édition est prévu pour 14 juillet prochain. Après information, une trentaine d'exposants, comprenant auteurs, éditeurs et photographes, seront présents pour cette manifestation. Un piano-bar animera cette journée.

La séance est levée à 1heure 20.